

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19

Date de convocation : 11 septembre 2025

Présents : 15

Votants : 17 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Philippe COMBE, Christine PACAUD, Jean-Louis MALOCHET, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Catherine LOILLIER, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, José DE FIGUEIREDO, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE (pouvoir à F. SERRE), Jean-Marie MILIN (pouvoir à N. DESFRANÇOIS)

Absents : Claude DESSON, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité avec un vote contre.

I.	Administration générale	2
	Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	2
	Objet : Transfert de la compétence mobilité de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC	3
	Objet : Plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté	3
	Objet : Mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale	4
II.	Finances	5
	Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires pour 2025	5
	Objet : Convention TE63 suite au vandalisme à la Garandie	6
	Objet : Convention pour l'animation sport dans les écoles pour 2025-2026	6
	Objet : Convention pour le projet contre les violences et le harcèlement scolaire	7
	Objet : Enfouissement des réseaux télécoms suite à l'aménagement BT chemin des Cézeaux à Rouillas Bas	7
	Objet : Enfouissement de l'éclairage public suite à l'aménagement BT chemin des Cézeaux à Rouillas Bas TE63 (SIEG)	8
	Objet : Décision modificative n°1	8
	Objet : Décision modificative n°2	9
III.	Personnel	9
	Objet : Tableau des effectifs	9

I. Administration générale

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

ABSTENTIONS: 1	POUR: 15	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Bois énergie**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- **Solaire photovoltaïque en toiture**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- **Solaire photovoltaïque en ombrière de parking**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- **Solaire thermique en toiture**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- **Méthanisation**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- **Géothermie**, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité avec une abstention et un vote contre, de :

- définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telles que figurant en annexe.
- valider la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

Objet : Transfert de la compétence mobilité de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC

Ajourné car le conseil communautaire décide seul sans nécessité de consulter les conseils municipaux des communes membres (cf. statut Mond'Arverne Communauté)

Objet : Plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté

ABSTENTIONS: 1	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local depuis le 1^{er} juillet 2021, s'est engagé entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs).

Le PDMs traduit la stratégie mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTC-AC au regard :

- de l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),
- d'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- d'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat

Le PDMs est structuré autour des éléments suivants :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
- Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales à horizon 2035,
- Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - o 1/ transfert de compétence au SMTC-AC au 1^{er}/01/2028
 - o 2/ mise en œuvre par Mond'Arverne Communauté,
- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,
- Un calendrier prévisionnel de déploiement

Synthèse scénario d'offres

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X
	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC

Monsieur le Maire précise que le PDMs, arrêté le 26 juin 2025 par le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, est désormais soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comportant les 27 communes-membres) puis de la population conformément aux articles L 1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

C'est donc à ce titre que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec une abstention, de :

- émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté

Objet : Mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 2144-3 du CGCT prévoit la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des associations, des syndicats et des partis politiques. Cette faculté tend à garantir le principe de liberté de réunion, posé par la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique aux campagnes pré-électorales (durant les six mois précédent le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du 1^{er} tour de scrutin) et aux campagnes électorales (période à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prenant fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, dès le lendemain du premier tour et jusqu'à la veille du scrutin à zéro heure.) pour toutes les élections municipales et communautaires, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, il est nécessaire de répondre en toute transparence aux sollicitations.

Il est proposé les modalités suivantes pour la mise à disposition des salles communales :

- La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées.
- Durant la période pré-électorale, seule la salle de la voûte sera mise à disposition, aux dates et horaires où elle est disponible, sans limite de nombre d'occupation de la salle.
- Durant la période électorale, l'ensemble des salles des villages seront mises à disposition (sauf l'Espace Loisirs), à raison d'une seule utilisation de salle par village et par liste (possibilité de modifier les créneaux de réservation déjà établis).
- Les salles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.
- Les salles seront attribuées à titre gratuit, à toute liste qui en fera la demande via le formulaire de réservation à adresser au secrétariat de mairie.
- Les réunions ne peuvent pas se prolonger au-delà de 23h (art 6 de la Loi du 30 juin 1881).
- Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins (art 8 de la Loi du 30 juin 1881). Ce bureau est chargé de faire respecter l'ordre public, d'empêcher toute infraction aux lois, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs.
- Les conditions habituelles de mise à disposition (gestion du matériel, remise des clés,) restent celles qui ont été préalablement délibérées et en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter les conditions mentionnées ci-dessus,
- De donner tout pouvoir au maire pour appliquer et faire appliquer les éléments délibérés.

II. Finances

Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires pour 2025

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote des subventions suivantes :

	2024		2025	
	Nb d'enfants	20€/élève à partir de 2024)	Nb d'enfants	20€/élève
Coopérative scolaire maternelle (800€/classe jusqu'en 2023)	103	2 060	81	1 620

Coopérative scolaire élémentaire	192	3 840	174	3 840
TOTAL	295	5 900	255	5 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention TE63 par suite du vandalisme à la Garandie

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un vol de câbles électriques a eu lieu rue des Fontaines à la Garandie. Ces câbles alimentaient une partie de l'éclairage public qu'il convient de remettre en état de fonctionnement.

Cette opération pilotée par le TE63 se chiffre à 12 000€ HT dont **6 000€ HT** seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

Objet : Convention pour l'animation sport dans les écoles pour 2025-2026

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de la mutation d'un agent en charge de l'animation durant le temps scolaire, il convient de faire appel à un intervenant pour pérenniser cette action.

Le temps octroyé par classe se chiffre à 2 heures par classe et par semaine d'école en élémentaire (soit 14H/semaine). 2 heures par semaine sont définies pour l'école maternelle.

Un temps de préparation est également prévu, à hauteur de 1 heure par semaine durant le temps scolaire.

Le taux horaire du prestataire, Monsieur Joris LASHERMES, s'élève à 19 €/heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- de prévoir les sommes nécessaires aux budgets pour cette opération.

Objet : Convention pour le projet contre les violences et le harcèlement scolaire

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet contre les violences et le harcèlement scolaire.

Actrice majeure du lien social, du vivre ensemble, pour le collectif et pour chacun, la commune conçoit et propose des activités qui ont du sens et qui sont réellement utiles dans l'intérêt général et pour le bien de ses administrés. C'est dans cet esprit que la commune propose de mettre en place des actions de prévention, sensibilisation, de formation et d'accompagnement sur un sujet de société particulièrement sensible et qui concerne tout le monde qu'est la lutte contre les violences et le harcèlement scolaire.

Le projet a pour objectif d'accompagner les élus et agents dans la prise en charge et le traitement de toutes situations. La convention avec l'association CVHS 63 (Contre les Violences et le Harcèlement Scolaire 63) se décline ainsi :

Année 2025 pour 600 € :

- Former l'ensemble des personnels, agents communaux contre les violences et le harcèlement scolaire.
- Animer deux (2) ateliers ludo-pédagogiques sur le temps périscolaire,

Année 2026 pour 500 € :

- Animer deux (2) ateliers ludo-pédagogiques sur le temps périscolaire,
- Animer une conférence de sensibilisation auprès des administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- de prévoir les sommes nécessaires aux budgets.

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms par suite de l'aménagement BT chemin des Cézeaux à Rouillas Bas

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme , Le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 712 € H.T., soit **3 254,40 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 3 200 € H.T., soit **3 840 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 712 € H.T., soit **3 254,40 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 200 € H.T. soit **3 840 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Enfouissement de l'éclairage public par suite de l'aménagement BT chemin des Cézeaux à Rouillas Bas TE63 (SIEG)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des travaux d'enfouissement de la ligne électrique basse tension sont prévus rue des Cézeaux à rouillas Bas. L'enfouissement du réseau d'éclairage public peut être envisagé à cette occasion.

Cette opération se chiffre à 16 000€ HT dont **9 600,96 € TTC** seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Décision modificative n°1

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la modification modificative à prévoir au budget afin de régulariser les opérations suivantes :

- L'étude concernant le schéma cyclable a été suivie de travaux : passage de l'écriture du 203 au 2188.
- La parcelle AN81 faisant l'objet d'un échéancier de remboursement à l'EPF Smaf a été intégralement remboursé : passage de l'écriture du 27638 au 2111.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2111 OPFI (ordre)	17 014,00		
D I 041 2188 OPFI (ordre)	16 578,00		
R I 041 203 OPFI (ordre)	16 578,00		
R I 041 27638 CPPFI (ordre)	17 014,00		

DETAIL PAR SECTION		investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Dépenses :	Ouvertures	33 592,00		Solde Ouvertures
	Réductions			Solde Réductions
Recettes :	Ouvertures	33 592,00		Ouv. + Réd.
	Réductions			
Equilibre :	Ouv. - Red.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification modificative du budget principal n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°2

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'une sous-estimation des amortissements a été faite. Il est proposé un virement de crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		379,00	
D F 042 881 (ordre)	379,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		379,00	
R I 040 2804182 CPPFI (ordre)	379,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Recettes :	Ouvertures	379,00		Solde Ouvertures
	Réductions	379,00		Solde Réductions
Equilibre :	Ouv. - Rad.			Ouv. - Réd.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification modificative du budget principal n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Personnel

Objet : Tableau des effectifs

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 1 poste d'accroissement temporaire d'activité de 6 mois en adjoint administratif pour le service administratif, dédié à la communication/site internet

L'agent sera rémunéré au grade mentionné ci-dessus, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée ou selon leur ancienneté acquise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du poste mentionné aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h19.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>27.10.2025</u>	
Pour :	<u>16</u>
Abstentions :	<u>0</u> <u>0</u>
Contre :	
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>27.10.2025</u> Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

